



Compte-rendu des délibérations du collège

14 décembre 2012

Le 14 décembre 2012, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2012-101 portant approbation d'un mémoire en duplique devant le Conseil d'Etat
- ❖ Décision n°2012-102 portant abrogation de l'agrément n°0020-PO-2010-07-26 de la société AD ASTRA dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2012-103 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris
- ❖ Décision n°2012-104 portant abrogation de l'agrément n°0048-PS-2011-11-10 de la société SOFUN GAMING SAS dans la catégorie « paris sportifs »
- ❖ Décision n°2012-105 portant abrogation de l'agrément n°0010-PO-2010-07-13 de la société 888 REGULATED MARKETS LIMITED dans la catégorie « jeux de cercle »